



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 13 décembre 2021

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°190021- Lot n° 5 - Rénovation et extension du Cossec Pepito FERETTI (Cloisons/doublages – faux plafonds - menuiseries intérieures - peintures/enduits).

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Leslie PELLEGRINI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Charles LEONARDI.

POUVOIRS :-

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Serge LINALE, Gérard ROMITI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Volants : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°190021- Lot n° 5 - Rénovation et extension du Cossec Pepito FERRETTI (Cloisons/doublages – faux plafonds - menuiseries intérieures - peintures/enduits).

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2194 et R2194-8 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles 14 à 16 du CCAG Travaux 2009 modifié par arrêté du 03/03/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (214 000 € HT à ce jour) ;

Vu le marché de travaux n°190021 - lot n°5 concernant la rénovation et l'extension du Cossec Pepito FERRETTI (Cloisons/doublages - faux plafonds - menuiseries intérieures – peintures/enduits), notifié le 10/03/2020 à la SARL Groupe CF sise 20600 Bastia, pour un montant de 128 150,60 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché de travaux n°190021 – lot n°5, des prestations modificatives non substantielles sont apparues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage ;

Considérant que selon l'article R2194-8 du code de la commande publique, un marché public peut être modifié en cours d'exécution lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché de travaux initial ;

Considérant qu'en application des articles 14 à 16 du CCAG travaux relatifs aux prestations de travaux modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, et de l'article R2194-8 du CCP susvisé, il est proposé de valider les modifications en plus-value suivantes concernant le marché 190021 - lot n°5, dans le cadre d'un avenant n°1 d'un montant total de + 14 898 € HT décomposé comme suit :

- fourniture et pose de 36 m² de faux plafonds acoustiques dans le hall d'entrée : 2 916 € HT
- nettoyage – peinture noire croix de Saint André de la couverture du terrain de futsal intérieur : 9 860 € HT
- travaux d'aménagement local sous escalier : 2 122 € HT (menuiseries : 750€ HT ; plâtrerie : 568 € HT ; peinture : 804 € HT) ;

Bureau du 13 décembre 2021

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°190021- Lot n° 5 - Rénovation et extension du Cossec Pepito FERETTI (Cloisons/doublages – faux plafonds - menuiseries intérieures – peintures/enduits).

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE

De modifier le marché de travaux n°190021 – lot n° 5 ;

DIT

Que les modifications du marché 190021 – lot n°5 engendre un surcoût de 14 898 € HT (soit une augmentation de 11,625 % par rapport au montant initial dudit marché) ;

DECIDE

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux n°190021 – lot n° 5, avec la SARL Groupe CF, sise 20600 Bastia, pour un montant de + 14 898 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 190021 – lot n°5, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

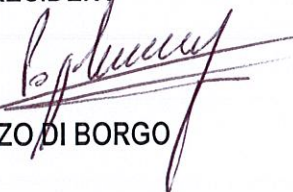
DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 23, OP3013 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr